



+ SANTÉ, ADMINISTRATION

Crise Sanitaire : de nouvelles mesures à connaître

Mis en ligne le 24 décembre 2021

Le gouvernement a annoncé, le 25 novembre 2021, de nouvelles mesures visant à faire face à la crise sanitaire. Plusieurs situations sont possibles :

L'agent est cas contact et vacciné (Schéma vaccinal complet et non immunodéprimé)

L'agent n'a pas d'obligation de s'isoler sauf s'il est porteur du variant Omicron, il doit réaliser un test de dépistage, informer les personnes croisées, respecter les gestes barrières, réaliser une auto surveillance, puis réaliser un second test de dépistage 7 jours après le dernier contact avec le malade ou s'il vit avec le malade 17 jours après la date de début des symptômes du malade (ou de la date de prélèvement pour les malades sans symptôme).

L'agent se déclare en ligne sur le site de l'Assurance Maladie ameli.fr puis transmet un arrêt de travail selon la situation.

L'agent est cas contact et non vacciné (Schéma vaccinal incomplet ou immunodéprimé)

Dans cette situation, l'agent doit réaliser immédiatement un test de dépistage :

. le résultat du test est positif :

l'agent est placé en situation de cas confirmé et s'isole 10 jours à compter des premiers symptômes.

. le résultat du test est négatif, l'agent doit soit :

* s'isoler 7 jours à partir de la date du dernier contact avec la personne positive s'il peut être strictement isolé d'elle,

* s'isoler 7 jours après la fin des symptômes de la personne malade s'il ne peut pas s'isoler d'elle, ce qui fait un total de 17 jours après la date des début des signes (ou de la date de prélèvement pour les malades sans symptôme) puis un second test de dépistage est à réaliser 7 jours après le début de l'isolement ou 17 jours s'il ne peut s'isoler du malade. Si le résultat du test est négatif, l'isolement est levé. Si aucun test n'est réalisé l'isolement est prolongé de 7 jours supplémentaires.

Si le test est positif, l'Assurance Maladie contactera l'agent. Si le test positif est un antigénique, l'agent doit réaliser un test RT-PCR de confirmation.

Dans les 2 cas, l'agent doit informer son entourage avec qui il a été proche 2 jours après la dernière exposition avec la personne positive au Covid-19, limiter les contacts et réaliser une auto surveillance.

A noter : pendant l'isolement d'un cas contact à risque, l'agent est placé en télétravail ou en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

L'agent se déclare en ligne sur le site de l'Assurance Maladie ameli.fr puis transmet un arrêt de travail à la Direction des Ressources Humaines.

La journée de carence n'est pas appliquée jusqu'au 31 décembre 2021 pour les arrêts justifiés par la Covid-19.

Que faire en cas de fermeture de classe ou de la section crèche des enfants ?

Si les missions de l'agent ne sont pas télétravaillables, des ASA sont accordées à un des parents, afin de garder l'enfant de moins de 16 ans au domicile sur présentation d'une attestation sur l'honneur et d'un justificatif de fermeture de classe ou d'établissement.

Pour plus d'informations, consultez le site de l'Assurance Maladie ameli.fr ou le site de l'intranet rubriques Ressources Humaines/Crise sanitaire.



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3 PLACE FRANÇOIS-MITERRAND - BP 56 - 93891
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43

